

Acheteurs publics : achetez durable !

Novembre 2009

La Charte constitutionnelle de l'environnement fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable et, à cet effet, de concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Le code des marchés publics reprend cette obligation en imposant aux acheteurs publics de tenir compte des objectifs de développement durable, en amont, lors de la détermination des besoins à satisfaire (art. 5). Cela peut se traduire par la présence de dispositions environnementales et sociales aux différents stades de la procédure¹. Il est également possible de prendre en compte le coût global d'utilisation (coût de fonctionnement sur toute la durée de vie du produit jusqu'au coût de la gestion des déchets) dans les critères d'attribution des marchés (art. 53).

La réalisation d'achats publics durables doit permettre aux personnes publiques d'assumer pleinement leurs responsabilités économiques, sociales et environnementales et :

- **de rationaliser les dépenses publiques.** En promouvant des dépenses de qualité, dont l'équilibre économique intègre l'ensemble des coûts prévisibles à moyen et à long termes (goût global), la politique d'achats publics durables contribue à lutter contre le gaspillage des ressources. Elle s'oppose aux contrats passés avec le seul souci de la dépense immédiate et qui s'avèrent, à terme, générateurs de surcoûts pour la collectivité² ;
- **d'améliorer la cohérence et la crédibilité de l'action publique.** Les achats sont encore trop souvent déconnectés des objectifs des politiques publiques comme, par exemple, lorsqu'une collectivité investit dans la gestion rationnelle des déchets mais n'intègre pas à ses marchés de critères de fin de vie pour les ouvrages, matériaux et produits à acquérir. Cela est source d'inefficacité et contribue à rendre les politiques publiques peu crédibles aux yeux des opérateurs économiques et des citoyens ;
- **de faire évoluer le métier de l'acheteur public vers une plus grande professionnalisation et responsabilisation.** Réaliser des achats durables suppose une implication accrue de l'acheteur public et une évolution complexe de son métier, notamment s'agissant de sa

1. Notamment : spécifications techniques (art. 6), conditions d'exécution (art. 14), marchés réservés (art. 15), renseignements fournis par les candidats (art. 45), variantes (art. 50), critères d'attribution et droit de préférence (art. 53).
2. Mauvaise qualité des prestations, coût des avenants, dépenses de fonctionnement non maîtrisées (eau, énergie, entretien/maintenance, réparations, gestion des déchets), coût des dommages et des pollutions, faible fiabilité des entreprises rendant le service après-vente impossible, infractions au droit du travail, risques sociaux susceptibles d'entraver la bonne exécution des contrats, effets d'image déplorables liés à des achats contraires à l'éthique (surexploitation des ressources naturelles, produits fabriqués au moyen du recours au travail forcé), etc.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

capacité à optimiser les choix d'un point de vue économique complet (coût global) et non pas seulement financier ;

- **de favoriser des modes de production durables.** Avec environ 10 % du PIB, la commande publique constitue une puissante incitation pour les opérateurs économiques qui ne pourront investir dans l'innovation et la production de biens et services durables, et les offrir à des prix raisonnables, que s'ils disposent de commandes importantes ;
- **de réaliser des opérations exemplaires** permettant de sensibiliser les personnels et les usagers des services publics et, au-delà, tous les citoyens, aux pratiques de consommation durable. L'État a adopté une démarche d'exemplarité pour intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans ses achats courants et dans la gestion de son parc immobilier. Une circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 fixe un cadre à la démarche et propose des indicateurs pour les gestionnaires et les acheteurs publics.

Achats publics durables : comment faire ?

Des outils spécifiques sont disponibles pour répondre aux besoins des acheteurs publics. Le site internet dédié à l'administration éco-responsable, propose une liste de ressources utiles pour la réalisation de démarches responsables et d'achats publics durables :

www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/Outils.doc

Cette liste comporte des références choisies pour leur accessibilité, leur pertinence et leur caractère opérationnel. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité et sera régulièrement actualisée.

Le sommaire de cette liste comprend les matières suivantes :

Textes officiels de portée générale	Équipements électroménagers
Guides	Véhicules, déplacements et économies d'énergie
Tous produits	Éclairage
Matériels de bureautique	Construction et exploitation des bâtiments
Papier et impression	Travaux publics
Fournitures de bureau	Insertion
Alimentation	Handicap
Habillement	Suivi des actions/indicateurs
Mobilier	Modules de formation continue
Bois et produits à base de bois	Films
Nettoyage	Réseaux
Gestion des déchets	Sites internet
Espaces verts	Salons

